

Construire les Grands-Esserts en respectant l'accord entre l'Etat et la commune

Nous voulons un Référendum pour que les Veyrites puissent donner leur avis au sujet du préavis favorable au Plan Localisé de Quartier des « Cirses » aux Grands-Esserts voté par le Conseil municipal de Veyrier. Si ce PLQ entre en force, la totalité des 1200 logements du projet urbanistique des Grands-Esserts sera construite aussi vite que possible. Ceci ne respecte pas l'accord de 2012 entre l'Etat et la commune.

Accord non respecté

En 2012, l'Etat et la commune ont signé un accord qui définissait le plan d'urbanisation des Grands-Esserts. Parmi les points importants l'article 1 de cet accord précise: L'urbanisation des Grands Esserts sera réalisée en 2 phases. La première, pour la construction de 80'000 m2 de surface brute de plancher **jusqu'en 2030 (environ 800 logements)** ; la deuxième portant cette surface à 120'000 m2 **post 2030. (environ 400 logements supplémentaires).**

Aujourd'hui le PLQ des Cirses comprend à lui tout seul 800 logements à construire tout de suite en plus de la construction d'environ 400 logements des PLQ 1, 2, et 3, déjà adoptés. L'accord est mis à mal tant dans le phasage des constructions que dans les gabarits des immeubles.

Pourquoi garder le phasage ?

Il nous apparait important de respecter les 2 phases de construction :

- Afin de prendre le temps pour vérifier que les mesures de mobilité proposées soient efficaces. Le trafic local et frontalier est en augmentation; l'engorgement des axes routiers est une préoccupation majeure.
- Afin de nous assurer que l'intégration des nouveaux habitants se passe bien.
- Afin de nous assurer que les mesures pour l'environnement, contre le bruit et la pollution soient efficaces tant pour les nouveaux habitants que pour les Veyrites qui sont déjà là.
- Enfin pour nous assurer que l'impact financier des infrastructures à la charge de la commune soit supportable.
- Nous devons garantir la qualité de vie des habitants de ce nouveau quartier et celle des habitants actuels de la commune.

Le nouveau quartier des Grands Esserts accueillera plus de 4'000 personnes. L'Etat cédera un terrain à la commune pour construire une école. Nous aimerions que la construction de cette école se fasse en même temps que les premiers PLQ 1, 2, et 3. L'Etat doit respecter ses engagements.

Soutenez notre demande de référendum, merci de remplir la feuille de signature.

C'est la meilleure façon de nous faire entendre !

Référendum communal contre la délibération du Conseil municipal de la commune de Veyrier, du 13 avril 2021, concernant le préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 30082-542, secteur Cirses, aux Grands-Esserts, sous conditions

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs de la commune de Veyrier, demandent, conformément aux articles 68, 77 à 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la délibération du Conseil municipal de la commune de Veyrier, du 13 avril 2021, concernant le préavis favorable au projet de plan localisé de quartier n°30082-542 – secteur Cirses, Grands-Esserts, sous conditions soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans la commune de **Veyrier** et les étrangères et les étrangers domicilié(e)s dans la commune et ayant leur domicile légal en Suisse depuis au moins 8 ans peuvent signer ce référendum communal.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Canton d'origine ou nationalité	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le 28 mai 2021 à M. Laurent Gaspoz, 6 Avenue du Grand Salève, 1255 Veyrier.